



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

N° 1 725 / MED / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 19 décembre 2018

Le directeur

Affaire suivie par :
HB/gt

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Importation de crevettes Pénéides d'élevage de Nouvelle Calédonie

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n°1699/MED/DBS/ZOO du 11 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

La note n°1699/MED/DBS/ZOO du 11 décembre 2018 est annulée.

L'importation de crevettes pénéides d'élevage en provenance de Nouvelle-Calédonie est suspendue en l'attente d'informations complémentaires.

Une décision définitive vous parviendra ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Hervé BICHET